

Tremblay-en-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39
- présents : 24
- excusés représentés : 10
- excusés : 5

Séance du 19 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le dix neuf décembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

Présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Gabriella THOMY, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Maryse MAZARIN, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Alexandre BERGH, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Pascal SARAH, Madame Catherine MOROT, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Raphaël VAHE, Monsieur Emmanuel NAUD.

Absents excusés:

Madame Aline PINEAU ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, Monsieur Pierre LAPORTE ayant donné pouvoir à Monsieur François ASENSI, Madame Catherine LETELLIER ayant donné pouvoir à Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Amadou Cisse ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Karol POULEN ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Cédric COLLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Alexandre BERGH, Madame Fabienne LAURENT ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Bernard CHABOUD ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Samir SOUADJI ayant donné pouvoir à Monsieur Lino FERREIRA.

Excusés:

Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) :
Monsieur Laurent CHAUVIN, adjoint au maire.

--oOo--

Délibération n° 2018-153 : Budget 2019 de la commune de Tremblay-en-France - Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la circulaire d'application du 31 mars 1992,

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour le budget primitif 2019, ci-jointes,

à l'unanimité

DELIBERE

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2019 de la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



François ASENSI
Membre honoraire du Parlement

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 22/12/18
- L'affichage le : 21/12/18
- La notification le :

7. Budget 2019 de la commune de Tremblay-en-France - Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Monsieur El Madani ARDJOUNE

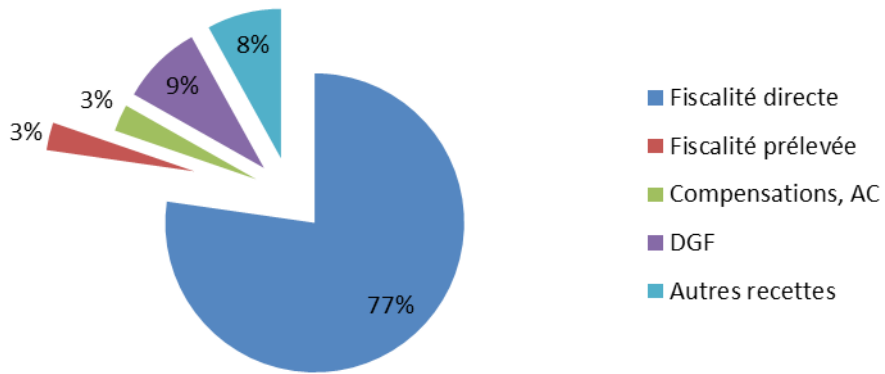
Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est présenté en Conseil municipal les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote de son primitif. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) donne lieu à un vote. Il reflète les orientations politiques de la municipalité après avoir retracé l'environnement économique et les dispositions gouvernementales envisagées dans le projet de loi de finances 2019.

L'accentuation des coupes budgétaires aux collectivités territoriales :

Le désengagement de l'Etat amorcé sous la présidence de Nicolas Sarkozy et de François Hollande (11,5 milliards d'euros de DGF en moins) s'accroît avec l'élection du Président Macron. Les collectivités locales ont vu s'accumuler les mauvaises nouvelles et les promesses incertaines. Après la réduction des fonds destinés à la politique de la ville dès l'été 2017, la suppression partielle de la taxe d'habitation a été décidée dans la loi de finances 2018, et sa suppression totale maintenant clairement envisagée. Une perte d'environ 10 milliards d'euros pour les communes, sans aucune perspective claire de financement par l'Etat. Près de 79% des foyers tremblaysiens seront exonérés de TH, ce qui représente une perte fiscale de 4,9 millions d'euros pour la commune en 2020, dont la compensation assurée par l'Etat risque fort de ne pas être dynamique. La ministre chargée des collectivités locales a même laissé entendre une refonte complète de la fiscalité locale de nature à bouleverser totalement le lien de confiance entre les citoyens et l'impôt. Il serait question notamment de redistribuer aux communes tout ou partie de la part départementale de la taxe foncière, mais les départements s'y opposent.

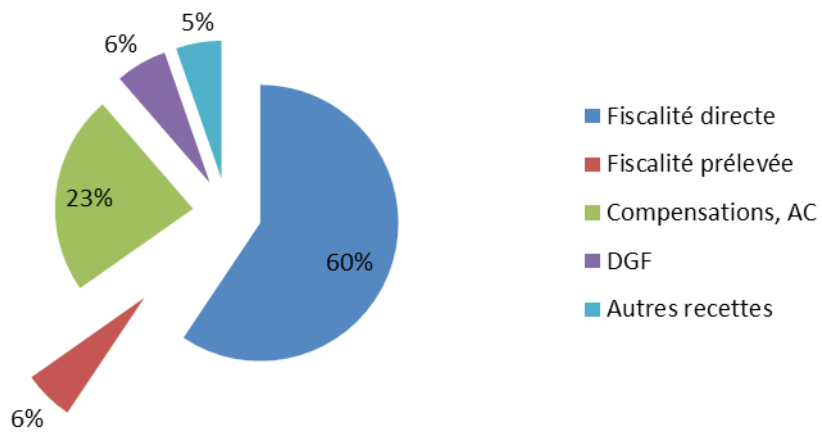
Il s'agit d'une remise en cause inédite du principe d'autonomie financière des collectivités locales, pourtant inscrite dans la constitution. Après la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle et la perte de la fiscalité économique avec le transfert de la CFE au niveau territorial puis métropolitain, les communes sont les premières affectées. Elles subissent une érosion majeure de leur assiette fiscale et l'essentiel de leurs ressources provient désormais des transferts de l'Etat, transferts pourtant en forte baisse. Alors que les ressources fiscales représentaient 77% des recettes de fonctionnement de la ville de Tremblay-en-France en 1998, elles ne représentent aujourd'hui que 26% des recettes. La confiscation progressive de différents impôts par l'Etat a divisé par deux les bases fiscales de la ville sur cette période, et cette situation sera encore aggravée par la suppression de la taxe d'habitation.

Recettes réelles en 1998



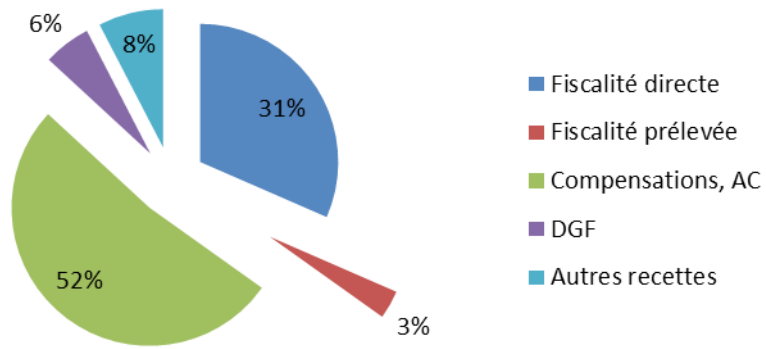
Recettes réelles en 2003

(après suppression de la part salaire de la TP)



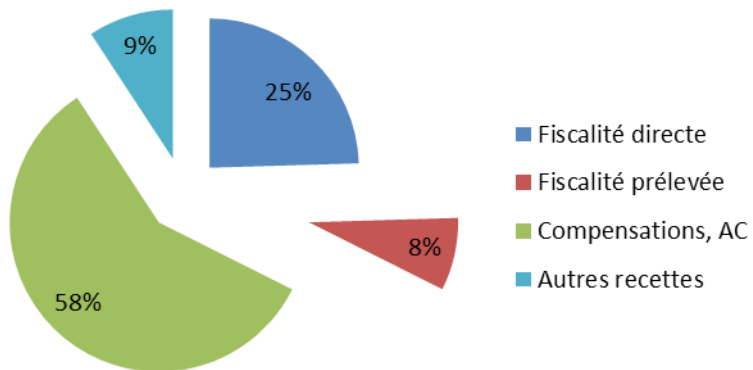
Recettes réelles en 2010

(après transfert de la TP à la CATF)



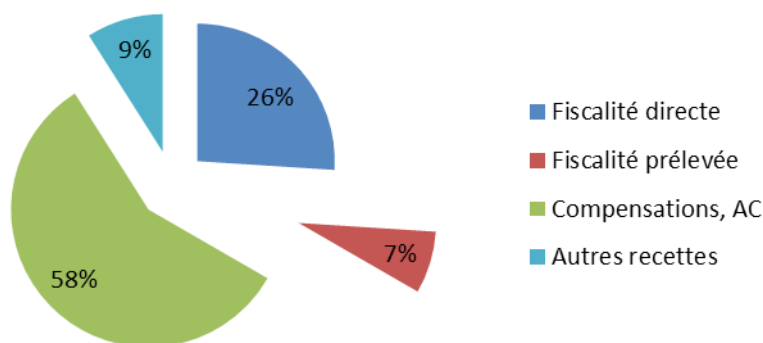
Recettes réelles en 2017

(après création de la MGP et suppression de la DGF)



Recettes réelles en 2018

(après augmentation du taux de TF)



Les communes perdent ainsi progressivement toute marge de manœuvre pour créer de nouveaux services publics locaux et appliquer les orientations politiques souhaitées par leurs citoyens.

Autant dire qu'il s'agit d'un mouvement de recentralisation technocratique de l'Etat, qui va à rebours du mouvement historique de décentralisation porté depuis les lois Defferre de 1982.

On remarquera que l'augmentation de 3% de la taxe foncière en 2018 a permis de rétablir de 1 point le pourcentage de fiscalité directe. Ce gain de 1M€ a en fait compensé le 1M€ prélevé par l'état sur les recettes fiscales au titre de la réduction des déficits publics.

Une mise sous tutelle des collectivités territoriales pour réduire la dépense publique :

L'apparition d'un mécanisme de contractualisation du niveau de dépense publique entre l'Etat et les collectivités locales marque un nouveau tournant libéral.

La loi de finances 2018 a maintenu en apparence l'enveloppe destinée aux finances locales. Mais ce n'est qu'un leurre, car elle a dans le même temps intégré le principe de la contractualisation de l'augmentation des dépenses des collectivités locales dans le cadre de la loi de finances pluri-annuelle. Initialement réservée aux communes de plus de 50 000 habitants, ce dispositif a été étendu aux collectivités dont le seuil des dépenses dépasse 60 millions d'euros. Il s'agit d'une mise sous tutelle non avouée : la commune ne pourra plus augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1,2% sous peine de fortes pénalités, sous forme d'un prélèvement sur ses produits fiscaux. Ces pénalités seront équivalentes au montant total du dépassement constaté. Il ne s'agit même pas d'une appréciation de sa bonne gestion, puisque l'évolution des recettes n'est pas prise en compte. Compte-tenu des prévisions d'inflation sur la période 2018-2022, fixées entre 1,1% et 1,75%, et de la majoration de cette inflation de 0,5% constatée pour les communes en moyenne depuis 10 ans, cette limitation de la hausse des dépenses revient en réalité à une baisse nette des dépenses.

Cela revient à l'impossibilité de développer de nouveaux services publics, quand bien même la hausse de nos recettes nous le permettrait et que notre population augmente ; et à la nécessité de réduire les services existants sous peine de sanction du Préfet, au moment même où l'Etat se charge pourtant de nombreuses prérogatives sur les collectivités locales.

En raison de l'absence de marge de négociation concédée par la préfecture et pour protester contre cette mise sous tutelle qui ne dit pas son nom, la commune a refusé de signer la contractualisation. Celle-ci s'applique néanmoins dès 2018.

Le principal objectif de cette mesure n'est pas d'équilibrer les comptes des collectivités – en 2017, celles-ci ont dégagé un excédent budgétaire global de 1,4 milliard d'euros, à la différence de l'Etat. Il s'agit de baisser le niveau de dépense publique, pour répondre aux injonctions communautaires imposés à l'ensemble des pays européens et permettre à la France de repasser sous le seuil absurde des 3% de déficit fixé par Bruxelles.

Cet objectif, sous-tendu par des considérations idéologiques plus que macroéconomique, se révélera à nouveau catastrophique concernant l'investissement public, porté à 70% par les collectivités locales. Les baisses de dotations ont déjà conduit à un recul marqué des investissements. Nous risquons d'assister à une contraction forte de l'emploi, des marchés publics et des investissements locaux au moment même où le redémarrage de la croissance économique mondiale nécessite d'être accompagné.

Des mécanismes de réduction des déficits injustes pour Tremblay-en-France :

La ville a vu son potentiel financier, la mesure de sa richesse, injustement surévalué en 2017, en raison des flux financiers virtuels liés à la mise en place de la Métropole. Artificiellement plus riche, en réalité la ville n'a pas perçu un centime supplémentaire, mais a vu les mécanismes de péréquation et de calcul des dotations recalculés dans un sens très défavorable. Une entorse au principe de neutralité budgétaire de la mise en place de la métropole, affirmé par l'Etat, et qui a conduit la ville de Tremblay-en-France a déposé des recours auprès du Tribunal administratif pour contester ces modes de calcul injustes.

Ce nouveau mode de calcul coûte 2M€ à la ville de Tremblay-en-France principalement via sa contribution au fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF).

C'est ainsi qu'en 2017 aussi qu'au titre de la contribution à la réduction de la dette de l'État, qui n'est absolument pas de sa responsabilité, la commune de Tremblay-en-France non seulement n'a plus perçu de DGF mais a été soumise à un prélèvement de près de 900K€ en 2017, prélèvement qui perdure depuis. Cet effort inédit et injuste est directement supporté par la fiscalité locale, c'est à dire par les ménages et entreprises tremblaysiens, pour financer les cadeaux fiscaux accordés aux ménages les plus riches et aux grandes entreprises.

Le coût du Pacte de responsabilité et du CICE, dont les 40 milliards d'euros annuels ont largement creusé le déficit de l'État, est ainsi supporté par les collectivités et leurs contribuables. C'est d'autant plus vrai que le projet gouvernemental est de pérenniser et d'amplifier le CICE en le transformant en baisse de charges des entreprises.

L'Etat se voit en effet dans l'obligation de trouver de nouvelles recettes pour assurer l'équilibre de coûteuses mesures, telles que la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes et le prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, générant environ 5 milliards d'euros de dépenses pour l'Etat. Ces mesures conduiront à offrir un cadeau fiscal d'environ 1,5 millions d'euros aux 100 contribuables les plus fortunés de France.

Dans le même temps, des mesures d'austérité drastiques touchent la majeure partie de la population, avec la baisse des APL, la hausse de la CSG et le gel des salaires de la fonction publique.

Un paysage institutionnel profondément modifié et lourd d'inconnues :

La loi Notre votée fin juillet 2015 a conduit à un bouleversement de l'organisation administrative de l'agglomération parisienne.

La création au 1er janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP) s'est traduite par le démantèlement des intercommunalités existantes, de leurs projets, de leurs mécanismes de solidarité et du travail commun issus de plusieurs années de collaboration.

L'agglomération Terres de France, créée en 2010 entre les villes de Sevran, Tremblay et Villepinte s'est trouvée de fait dissoute, et avec elle une approche fondée sur le développement de projets d'intérêt territorial en matière de sport, de culture, de logement, de vie associative. Ainsi que la mise en place de nouveaux services à la population : tableaux numériques interactifs, points info énergie, bourse aux permis de conduire...

Les Etablissements publics territoriaux (EPT) qui se sont substitués aux communautés d'agglomération représentent des territoires de 300 000 à 600 000 habitants, qui ne correspondent pas toujours aux espaces de vie des habitants et qui éloignent les citoyens des décisions qui les concernent. L'exercice de la démocratie locale est fragilisé.

Les relations financières qui sont imposées entre les trois niveaux de collectivités que représentent les Villes, les EPT et la MGP font craindre pour l'avenir de nos Communes.

C'est ainsi que les reversements multiples et croisés expliquent largement l'estimation erronée du potentiel financier de la commune, et donc la perte de ressources qui en ait survenu.

Le Conseil territorial de Paris Terres d'envol a décidé un retour vers les Villes de nombreuses compétences exercées au niveau intercommunal. Les conséquences financières de ce retour ne sont pas négligeables. De plus, la MGP peut décider de réduire l'attribution de compensation jusqu'à 15%. Etant donné que cette dotation s'élève à 68M€, sa diminution même réduite à 5% réduirait les recettes de la ville de 3,5M€. Prévue pour 2018, cette baisse des attributions de compensation de la Métropole a été repoussée, mais s'appliquera peut-être en 2019 compte-tenu du budget en déséquilibre de la MGP.

La maîtrise budgétaire : une nécessité pour mener les projets :

Le budget 2018 a été construit sur des hypothèses prudentes, compte tenu de cet environnement institutionnel en plein bouleversement :

- Evolution des bases de taxe d'habitation de 1,50% et de taxe foncière de 2,0%, ce qui ferait progresser les produits fiscaux de 1,85% par rapport au réalisé 2018.
- Augmentation du FSRIF à la valeur de 5,1M€ ce qui représente une réduction de 4,03% par rapport au BP 2018 mais une progression de 1% par rapport au réalisé 2018.
- Prise en compte de la dotation de solidarité urbaine à 450K€, en progression de 23K€ par rapport à la dotation 2018.

L'équilibre du budget 2018 réclame ainsi une poursuite des efforts engagés depuis plusieurs années pour conserver des marges de manœuvre.

S'agissant des crédits de fonctionnement, un effort de 2% a été demandé aux services.

Le même effort est demandé aux associations mais avec une attention particulière sur la situation financière de chacune.

Principales Données RH :

Au 1^{er} janvier 2018, les emplois pourvus en équivalent temps plein s'élèvent à 963 titulaires et 214 non titulaires.

Le total des rémunérations versées hors charges patronales s'est élevé en 2018 à 39.373.870€.

Le nombre d'heures supplémentaires rémunérées s'élève à 44.728.

Le temps de travail annuel s'élève à 1.607 heures.

Le travail sur la masse salariale est primordial puisque ce poste représente 50% des dépenses de fonctionnement et même 61% si on exclut de ces dépenses le fonds versé à l'EPT. L'objectif est de limiter à 3 % l'augmentation des dépenses de personnel lors du Budget primitif ce qui correspond à une diminution par rapport au BP 2018. Rappelons que ce budget a été réduit de 2,5M€ au cours de l'exercice 2018.

Les mesures réglementaires, en particulier la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), mais aussi les augmentations d'effectifs concernant la police municipale ou la petite enfance, seront absorbées grâce à l'effort des services municipaux et aux réorganisations qu'ils portent. La gestion volontariste des effectifs a déjà permis de stabiliser la masse salariale entre 2015 et 2018 notamment par la mise en place d'un comité de pilotage qui arbitre sur le remplacement de chaque départ à la retraite ou mobilité. De même, un travail sur la réorganisation des activités au sein des services municipaux a permis de réduire de façon significative les heures supplémentaires encore sur cet exercice. Dans ce contexte contraint, la ville poursuit les mesures de réduction de l'emploi précaire et d'action de solidarité en particulier par l'aide sociale (mutuelle et prévoyance) en direction du personnel.

Cette gestion raisonnable et raisonnée s'inscrit dans un contexte national et local dans lequel le service public a besoin d'être renforcé, en maintenant l'exigence de qualité des services publics de proximité souhaitée par les élus.

| Recettes | BP 2018 | Estimé 2018 | Différence réalisation | | BP 2019 | Evolution de BP à BP | | Evolution avec le réalisé | |
|---|--------------------|--------------------|------------------------|--------------|--------------------|----------------------|--------------|---------------------------|---------------|
| DGF | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | | 0 | |
| DSU | 201 546 | 426 630 | 23 538 | 5,84% | 450 168 | 248 622 | 123,36% | 23 538 | 5,52% |
| Fiscalité | 40 247 234 | 40 247 234 | 1 578 084 | 4,08% | 40 991 793 | 744 559 | 1,85% | 744 559 | 1,85% |
| Attribution compensation | 68 713 374 | 68 713 374 | 0 | 0,00% | 68 713 374 | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| FPIC | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | | 0 | |
| Taxe de séjour (votées au collectif) | 2 140 000 | 2 200 000 | -190 326 | -7,96% | 2 211 000 | 71 000 | 3,32% | 11 000 | 0,50% |
| Taxe publicité | 240 000 | 240 000 | -223 270 | -48,19% | 240 000 | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| FCTVA fonctionnement | 0 | 174 000 | 174 000 | | 174 000 | 174 000 | | 0 | 0,00% |
| Droits de mutation | 1 000 000 | 1 000 000 | -191 431 | -16,07% | 1 000 000 | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| Atténuations de charge | 535 000 | 535 000 | 3 781 | 0,71% | 535 000 | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| Recettes de gestion | 9 729 750 | 9 435 409 | -1 510 776 | -13,80% | 9 614 701 | -115 049 | -1,18% | 179 292 | 1,90% |
| Total recettes courantes | 122 806 904 | 122 971 647 | 66 693 | 0,05% | 123 930 036 | 1 123 132 | 0,91% | 958 389 | 0,78% |
| Cessions (prévues en investissement) | 0 | 3 000 000 | -66 693 | -2,17% | 0 | 0 | | -3 000 000 | |
| Total recettes de fonctionnement | 122 806 904 | 125 971 647 | 0 | 0,00% | 123 930 036 | 1 123 132 | 0,91% | -2 041 611 | -1,62% |

| Dépenses | BP 2018 | Estimé 2018 | Différence réalisation 2018/2017 | | BP 2019 | Evolution de BP à BP | | Evolution avec le réalisé 2018 | |
|--|--------------------|--------------------|----------------------------------|---------------|--------------------|----------------------|---------------|--------------------------------|---------------|
| Rémunérations | 57 407 592 | 54 519 558 | -989 901 | -1,78% | 56 155 145 | -1 252 447 | -2,18% | 1 635 587 | 3,00% |
| Intérêts | 50 000 | 75 860 | 26 546 | 53,83% | 83 936 | 33 936 | 67,87% | 8 076 | 10,65% |
| Prélèvement DGF | 893 352 | 893 352 | | | 893 352 | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| FSRIF | 5 360 381 | 5 093 381 | 825 861 | 19,35% | 5 144 315 | -216 066 | -4,03% | 50 934 | 1,00% |
| FPIC | 616 647 | 438 647 | | | 438 647 | -178 000 | -28,87% | 0 | 0,00% |
| Dépenses taxes de séjour (votées au collectif) | 1 786 011 | | 0 | | 1 786 011 | 0 | 0,00% | 1 786 011 | |
| Reversement surtaxe de séjour | 140 000 | 200 000 | 31 033 | 18,37% | 200 000 | 60 000 | 42,86% | 0 | 0,00% |
| Dépenses de gestion non maîtrisables | 7 797 666 | 7 677 666 | 353 019 | 4,82% | 8 282 611 | 484 945 | 6,22% | 604 945 | 7,88% |
| Dépenses de gestion maîtrisables | 8 292 571 | 8 320 887 | -163 313 | -1,92% | 8 126 720 | -165 851 | -2,00% | -194 167 | -2,33% |
| FCCT | 22 260 248 | 20 838 844 | -1 192 848 | -5,41% | 20 838 844 | -1 421 404 | -6,39% | 0 | 0,00% |
| Contingents participations | 2 008 137 | 2 000 000 | 108 614 | 5,74% | 2 000 000 | -8 137 | -0,41% | 0 | 0,00% |
| Budgets annexes | 1 375 244 | 1 375 244 | -78 543 | -5,40% | 1 375 244 | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| Subventions associations | 6 684 958 | 8 349 756 | -66 577 | -0,79% | 6 551 259 | -133 699 | -2,00% | -1 798 497 | -21,54% |
| Autres dépenses | 512 441 | 444 729 | | | 512 441 | 0 | | 67 712 | 15,23% |
| Dépenses imprévues | 55 000 | 0 | 0 | | 55 000 | 0 | 0,00% | 55 000 | |
| Total dépenses de fonctionnement | 115 240 248 | 110 227 924 | -1 346 656 | -1,21% | 112 443 524 | -2 796 724 | -2,43% | 2 215 600 | 2,01% |
| | | | | | 110 457 513 | | | | |
| Autofinancement hors cession d'actif | 7 566 656 | 12 743 723 | 1 413 348 | 12,47% | 11 486 512 | 3 919 856 | 51,80% | -1 257 211 | -9,87% |

Des augmentations de dépenses subies :

On remarquera qu'en dehors des dépenses des services et des subventions aux associations, la commune est impactée par différentes dépenses dont elle ne maîtrise pas l'évolution.

Il s'agit en particulier des dépenses de fluides (électricité, gaz, eau, carburant) dont les coûts ont été longtemps contenus voire diminués grâce à la politique d'investissement en matière de maîtrise d'énergie.

Ces investissements arrivent à leurs limites, et la commune est impactée comme tout un chacun par la hausse vertigineuse des prix de l'énergie.

Par exemple, elle subit une hausse de ses tarifs d'électricité de 17%, ce qui engendrera en 2019 un surcoût de 188K€. De même, la hausse des prix alimentaires engendre une augmentation prévisionnelle de 57K€. Le poste du gaz augmente de 28K€ malgré le passage à la géothermie de nouveaux bâtiments.

Heureusement, d'autres postes sont réduits comme la téléphonie qui a baissé de 100K€ depuis 2017 grâce à une renégociation des contrats avec les opérateurs et à une gestion plus active du parc téléphonique en particulier mobile.

De même, il est espéré que le renouvellement du parc automobile intégrant une part de véhicules électriques et la modernisation de sa gestion permettra de contrer les fluctuations du prix des carburants.

Malgré tout, alors qu'il est espéré grâce aux efforts des services une économie de 165K€, ces dépenses contraintes vont augmenter de 484K€.

Une politique d'investissement ambitieuse au service des Tremblaysiens :

L'autofinancement profite de ses efforts et se rétablit de 7,5M€ au BP 2018 à 12,7M€ estimé au réalisé 2018 puis quasi 12M€ au BP 2019. Avant même l'instauration de la contractualisation, la ville a toujours eu le souci de préserver cet autofinancement afin de pouvoir financer des investissements importants sans recourir de manière excessive à l'endettement.

Elle a mené au cours des quinze dernières années un désendettement qui lui assure aujourd'hui une situation financière très saine. Cette solidité lui permet aujourd'hui de définir un programme d'équipement ambitieux faisant recours à l'emprunt, sans mettre en cause ses équilibres. Il est anticipé un doublement de l'endettement à l'horizon 2022 ce qui ne représenterait alors que 40% de l'endettement des villes de même strate.

| Dettes | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Population DGF | 34 452 | 34 892 | 34 867 | 34 337 | 34 867 | 34 949 | 35 000 | 35 100 | 35 100 | 35 100 |
| Dettes communales au 31 décembre | 1 668 655 | 1 274 176 | 1 148 864 | 1 061 384 | 3 831 239 | 7 568 244 | 7 053 133 | 9 824 258 | 14 545 846 | 15 203 218 |
| Encours de la dette par habitant | 48 | 37 | 33 | 31 | 110 | 217 | 202 | 280 | 414 | 433 |
| Ratio de la strate | 1 092 | 1 100 | 1 109 | 1 095 | 1 095 | 1 063 | 1 063 | 1 063 | 1 063 | 1 063 |
| Strate rapporté à la population de la ville | 37 621 584 | 38 381 200 | 38 667 503 | 37 599 015 | 38 179 365 | 37 150 787 | 37 205 000 | 37 311 300 | 37 311 300 | 37 311 300 |

Au 1^{er} janvier 2019, la dette communale est à 100% en taux fixe. Son taux moyen est de 1,07%, sa durée de vie moyenne est de 7 ans et 11 mois.

| Dettes | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Épargne nette | 14 162 101 | 15 480 727 | 11 976 223 | 9 765 670 | 9 413 755 | 8 820 480 |
| Ratio de désendettement (années) | 0,27 | 0,49 | 0,59 | 1,01 | 1,55 | 1,72 |

Notons que compte tenu de son autofinancement, la commune affiche toujours un ratio de désendettement très enviable. En effet, alors que ce ratio est en moyenne de 6 années sur la strate communale et considéré comme dangereux à partir de 12 années, il est de 6 mois pour la collectivité. Il n'est pas prévu qu'il dépasse les 2 années à l'horizon 2022 malgré un doublement de la dette entre 2017 et 2022 et une réduction de l'autofinancement.

La Municipalité poursuit cette politique responsable tout en maintenant un service public de qualité pour les Tremblaysiens et en lançant plusieurs opérations d'équipement et d'aménage-

ment urbain. Ces réalisations permettront de continuer à faire avancer notre ville, à la moderniser et à améliorer le cadre de vie des habitants.

| Recettes | BP 2018 | | BP 2019 | | 2 020 | |
|--|-------------------|---------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
| Autofinancement | 7 566 656 | -18,73% | 11 486 512 | 51,80% | 9 277 378 | -19,23% |
| Cessions | 3 102 000 | 0,85% | 1 000 000 | -67,76% | 1 000 000 | 0,00% |
| FCTVA | 1 550 822 | -24,40% | 3 116 760 | 100,97% | 3 280 800 | 5,26% |
| Taxe d'aménagement | 350 000 | 0,00% | 350 000 | 0,00% | 350 000 | 0,00% |
| Amendes de police | 60 000 | 20,00% | 50 000 | -16,67% | 60 000 | 20,00% |
| Sub d'équipement /amendes | 637 400 | 34,66% | 1 060 000 | 66,30% | 684 000 | -35,47% |
| Emprunts | 7 800 000 | 41,82% | 3 461 217 | -55,63% | 9 853 730 | 184,69% |
| Autres recettes d'invest. | 125 200 | 0,00% | 125 200 | 0,00% | 125 200 | 0,00% |
| Total recettes d'investissement | 21 192 078 | 1,22% | 20 649 689 | -2,56% | 24 631 108 | 19,28% |
| Dépenses | BP 2018 | | BP 2019 | | 2 020 | |
| Emprunts et assimilés | 263 000 | 11,47% | 510 289 | 94,03% | 511 708 | 0,28% |
| Dépenses imprévues | 20 000 | 0,00% | 20 000 | 0,00% | | |
| Autres dépenses d'investissements | 119 400 | 0,00% | 119 400 | 0,00% | 119 400 | 0,00% |
| Total dépenses d'investissement | 402 400 | 7,21% | 649 689 | 61,45% | 631 108 | -2,86% |
| Chapitres 20/23 | 20 509 893 | -0,25% | 20 000 000 | -2,49% | 24 000 000 | 20,00% |

La ville va poursuivre de grandes opérations d'investissement en 2019, notamment la rénovation du parc urbain, la rénovation du cinéma et la création de la restauration scolaire de l'école Anatole France, sans oublier les travaux de voirie et en particulier des trottoirs. Ce programme ambitieux au service des Tremblaysiens répond aux 4 piliers du projet municipal, une ville moderne, citoyenne, solidaire et nature.

| Principaux investissements programmés | BP 2018 | BP 2019 | BP 2020 |
|---|---|-----------|-----------|
| Rénovation cinéma Tati | | 1 530 000 | |
| Parvis cinéma Tati | | 500 000 | |
| Nouveau foyer Croizat | | | 1 200 000 |
| Annexe Anjou (maison du Vert-Galant, MJC Caussimon et centre de loisirs) | 120 000 | | 6 000 000 |
| Groupe scolaire Anatole France : | Création restauration scolaire | 1 683 000 | 1 683 000 |
| | Aménagement classes ancienne restauration | | 100 000 |
| Aménagement de sécurité A. France Brossolette | | 700 000 | |
| Rénovation école Langevin Rosenberg | 845 000 | 725 000 | 905 000 |
| Parc Urbain | 2 500 000 | 2 000 000 | 1 000 000 |
| Participation Colisée | | | 4 000 000 |
| Travaux de voirie cheminement (parvis commerces, trottoirs Gibert Berger) | 550 000 | 250 000 | 1 250 000 |
| Aménagement nord avenue de la Paix | 50 000 | 50 000 | 1 000 000 |
| Aménagement rue Louis Eschard | 650 000 | 850 000 | 1 000 000 |
| Aménagement rue du chemin vert | 250 000 | 100 000 | |
| Place Thomas | 0 | 0 | 2 500 000 |
| Elargissement entrée vert galant | | 50 000 | 450 000 |
| Pose caméras domaine public | 305 000 | 300 000 | |
| Réfection chaussées | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 000 000 |
| Trottoirs et accessibilité personnes à mobilité réduite | 2 300 000 | 1 500 000 | 1 000 000 |
| Acquisitions foncières | 1 550 000 | 1 330 000 | |
| Gros entretien voirie, espaces verts, éclairage public | 1 751 000 | 1 751 000 | 1 803 530 |
| Gros entretien bâtiments publics | 2 100 000 | 2 100 000 | 2 100 000 |

En conclusion, la Ville affronte la prochaine période avec des finances affectées par les années d'austérité imposées par l'Etat. La Municipalité se refuse à réduire ses services ou ses investissements et poursuit ses efforts de maîtrise budgétaire. Les habitants de Tremblay-en-France qui

sont affectés par les effets du marasme économique et par les mesures gouvernementales pourront continuer à bénéficier des résultats des actions municipales basées sur la priorité donnée à la solidarité et au progrès.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.**